



Procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 19 janvier 2015 à 19h00

Etat des Présences :

Date de convocation : le 13 janvier 2015
Nombre de délégués en exercice : 35
Nombre de délégués présents : 31
Nombre de délégués donnant pouvoir : 3
Nombre de délégués votants : 34

Présents :

Mesdames Isabelle ALIX, Danielle ANDREOLI, Chantal BEL, Maryse BOCHATON, Carole BUCZ, Laurette CHENEVAL, Marie-Laure DOMINGUES, Danielle GRIGNOLA, Jacqueline GUIARD, Monique MOENNE, Nelly NOEL-SANDRIN et Jocelyne VELAT

Messieurs Yvon BERTHIER, Christophe BOUDET, Léandre CASANOVA, Bernard CHAPUIS, Bernard CHATEL, Michel CHATEL, Paul CHENEVAL, Bruno FOREL, Léon GAVILLET, Philippe GEVAUX, Gérard MILESI, Florian MISSILIER, Jean PELLISSON, Serge PITTET, Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ, Daniel TOLETTI, Daniel VUAGNOUX et Olivier WEBER

Excusés :

Catherine BOSC donne pouvoir à Daniel TOLETTI
Christine CHAFFARD donne pouvoir à Philippe GEVAUX
Max MEYNET-CORDONNIER donne pouvoir à Chantal BEL

Arrivée de Mme Domingues à 19H27. Elle a participé au vote de toutes les délibérations.

Secrétariat de séance :

Mme Nelly NOEL SANDRIN assure le secrétariat de séance.



1/ Approbation du compte-rendu du conseil du 8 décembre 2014

Le procès-verbal du conseil communautaire du 8 décembre 2014, est approuvé à l'unanimité par les conseillers.

2/ Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Aucune décision n'a été prise par le Bureau ou le Président depuis la précédente séance du conseil communautaire.

3/ Finances :

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2014

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2014, se sont élevés à :

- 31 200 € au titre du chapitre 20
- 350 000 € au titre du chapitre 204,
- 1 585 477.02 € au titre du chapitre 21
- 1 430 381.22 € au titre du chapitre 23,

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits suivants :

- 7 800 € au titre du chapitre 20,
- 87 500 € au titre du chapitre 204,
- 396 369.25 € au titre du chapitre 21,
- 357 595.3 € au titre du chapitre 23.

M. Forel explique que cette mesure est envisagée afin de permettre à la Communauté de Communes de pouvoir payer les factures. Ces crédits sont intégrés dans le cadre du vote du budget 2015.

Après présentation et discussion, la délibération autorisant un engagement, une liquidation et le mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2014 est votée à l'unanimité.



Décision modificative n°4 au titre du budget de fonctionnement 2014

En vue de ne pas être en dépassement de crédits, il est nécessaire de majorer le chapitre des atténuations de produit du budget 2014 et notamment l'article 7391178 « autres restitutions sur dégrèvements de contributions directes ». En effet, un prélèvement de 3 172 € correspondant à une exonération de CFE pour les auto-entrepreneurs a été effectué par les services de la DGFIP, sans que cela n'ait pu être prévu antérieurement, ni même notifié sur l'état 1259.

Pour ce faire, il est proposé au conseil communautaire de prélever cette même somme à l'article 611, contrats de prestation de service, excédentaire à la fin de l'exercice.

M. Forel explique que cet ajustement est nécessaire pour couvrir les dépenses auxquelles la Communauté de communes est confrontée.

M. Milesi s'interroge sur la définition de la CFE. M. Forel explique qu'il s'agit de la Cotisation Foncière des Entreprises, impôt perçu par la communauté de communes.

Après discussion, le Conseil Communautaire, par vote à l'unanimité, délibère favorablement à la décision modificative présentée.

Avant de passer aux autres délibérations. M. Forel demande aux membres présents la possibilité de rajouter à l'ordre du jour, une délibération concernant la désignation de 2 représentants au sein du Conseil d'Administration de la MJC. Il explique que plusieurs élus ont assisté à l'Assemblée Générale de l'association traitant de la modification des statuts de l'association. Il est nécessaire de revoir la représentation de la CC4R. On doit désigner 2 élus. La commune de Viuz dispose d'un siège et un dernier élu représentera les communes situées hors du territoire. M. Forel demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter le projet de délibération à l'ordre du jour, qui sera étudiée en fin de séance.

M. Pellisson s'interroge sur le nombre de communes extérieures. M. Forel lui répond que pour l'instant, seule la commune de Bogève participe au financement de la MJCi.

Les membres présents acceptent à l'unanimité le rajout de la délibération.

4/ Affaires sociales :

ADMR le Môle : renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association

ADMR

Pour rappel, l'association ADMR du Môle a pour mission de mettre en place et gérer un service d'aide à domicile adapté aux attentes de la population du territoire de la Communauté de Communes des quatre rivières.

La Communauté de Communes dans le cadre de son projet de territoire 2012 a soutenu les actions liées à l'aide à domicile par l'intermédiaire de l'ADMR.

Une convention avait été signée le 1^{er} janvier 2013 pour une période de 2 ans et pour définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la CC4R et de l'ADMR dans la poursuite du projet présentant un intérêt intercommunal.

Pour l'année 2014 une participation de 60 058€ représentant 30 029 heures réalisées en 2013 a été versée à l'association.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2014, il convient de renouveler le partenariat pour une période de 2 ans, allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Un projet de convention est lu et présenté. Il est fait état des principaux éléments :



- La Communauté de communes soutiendra financièrement l'association dans le cadre de son action d'aide à domicile adapté aux attentes de la population, conformément à ses statuts « 2.4.4 – Contribution financière à la mise en place d'un service d'aide à la personne par la signature d'une convention d'objectifs avec l'AMDR du Môle »
- La Communauté de Communes des Quatre Rivières participera à hauteur de 2 euros maximum par heure effectuée par l'association ADMR du Môle auprès des habitants des 11 Communes.
- Ce soutien financier ne pourra dépasser 68 000 euros ou être inférieur à 55 000 euros, quelque soit le nombre d'heures réalisées par l'association
- Le soutien financier interviendra en deux temps : un acompte de 50% du montant de la subvention N-1 versé au 1^{er} trimestre de l'année N et le solde de la subvention au 2nd semestre de l'année N en fonction du nombre d'heures réalisées en année N-1 au vu du rapport d'activité fourni par l'association.
- L'association invitera en tant que membre associé, un représentant de la Communauté de communes des 4 Rivières au sein du conseil d'Administration pour faciliter les échanges et la collaboration entre la Communauté de communes et l'association.

Après avoir exposé ces propos et lecture du projet de convention, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC4R et notamment son article 2.4.4 « Contribution financière à la mise en place d'un service d'aide à la personne par la signature d'une convention d'objectifs avec l'AMDR du Môle » ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

COMPTE TENU de l'arrivée à échéance au 31 décembre 2014 de la convention de partenariat signée en janvier 2012 pour une période de 2 ans ;

COMPTE TENU du travail effectué par l'association dans le cadre des services à la personne ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

- accepter la formalisation du partenariat avec l'association ADMR;
- désigner Madame Nelly NOEL-SANDRIN comme représentante de la CC4R pour les réunions organisées par l'association ;
- autoriser Monsieur le Président et la Vice-présidente en charge des affaires sociales à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'AMDR du Môle pour les années 2015-2016 et à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Avant de passer au vote, M. Forel explique qu'il s'agit de la reconduction de la convention 2013-2014. Les modifications intervenues consistent en l'établissement d'un plancher et d'un plafond de la subvention. Il s'agit du principal point de discussion. M. Forel précise que lors de l'assemblée générale de l'association, il est apparu avec satisfaction, un retour à l'équilibre des finances. L'association a su faire preuve de transparence vis-à-vis des dépenses, en s'employant à ventiler les heures effectuées : les administrateurs de l'association ont su être attentifs pour distinguer les dépenses dites de « nécessité » et les heures dites de « confort ». Une des principales questions concernait le reversement de la part local à la fédération. Après étude, la part reversée n'est pas importante. De plus, cette adhésion au réseau départemental et national n'est pas remise en question. Les administrateurs réfléchissent aujourd'hui plutôt sur le maintien de la structure, le développement de la qualité de service ou la formation des agents.



M. Forel est satisfait du travail effectué et tant que la contribution communautaire reste dans l'équilibre financier que les élus ont décidé ensemble, il n'y a donc pas lieu à modifier le cadre conventionnel. Il précise enfin que l'encadrement de la subvention, notamment le plafond, permet de s'assurer contre une participation trop importante. Sur ce point, les administrateurs de l'ADMR ont répondu favorablement s'appuyant sur leur objectif de peser le moins possible sur les finances communautaires.

Bernard Chatel demande des précisions sur les missions de l'association. Après lecture, il reconnaît que l'ADMR fait du bon travail et qu'il est normal de les aider. Toutefois, dans un esprit d'équité de service devant nos citoyens, il rappelle que certaines personnes font appel à d'autres structures associatives effectuant le même travail et intervenant dans le champ de l'aide à domicile. Il serait normal de les aider.

M. Forel explique qu'effectivement d'autres associations peuvent intervenir sur notre territoire, même s'il y a une certaine territorialisation d'action des structures. Rien n'empêche à une association de même type que l'ADMR de prendre en charge un citoyen qui fait appel à une structure proposant un service plus adapté à son besoin. Il est vrai que, si cela se produit sur notre territoire, on instaure une certaine forme d'iniquité pour les citoyens, en n'aidant pas ces autres associations. C'est pourquoi, si ces associations se manifestent, la communauté de communes est enclin à discuter d'une éventuelle aide.

M. Pittet explique que ces autres structures perçoivent aux travers des bénéficiaires, les aides sociales du Conseil Général comme la prestation de compensation du handicap PCH ou l'allocation personnalisée d'autonomie APA. Cependant, l'ADMR représente la structure la plus importante et dispose d'une reconnaissance importante du département.

Bernard Chatel répond que l'autre association intervenant à Faucigny dispose d'un agrément reconnu par le département. Cette association située sur la Vallée de l'Arve est même intervenue pour des habitants que l'ADMR n'a pu aider. En n'aidant qu'une seule structure, la communauté n'est pas équitable vis-à-vis de tous les habitants. Il rappelle également que ce sujet avait été débattu il y a deux ans sans suite à l'époque.

M. Forel n'est pas contre une aide à d'autres associations qui interviennent auprès de particuliers situés sur le territoire si :

- elles assurent une prestation de même qualité et dans les mêmes conditions ;
- elles sollicitent une aide de la communauté ;

Il rappelle que l'association avait été rencontrée il y a quelques années, mais aucune demande officielle ne nous avait été transmise. Enfin, il rappelle que les statuts actuels ne stipulent qu'une aide est apportée à la seule structure ADMR du Môle. Cela suppose d'étendre nos statuts actuels. C'est un sujet qui pourra être abordé en commission.

M. Missilier s'interroge sur le financement de l'ADMR. M. Pittet explique aux membres présents que l'association bénéficie de la participation des citoyens, de la part des aides sociales du conseil général ou de la Caf, d'une subvention de fonctionnement du Conseil Général et d'une contribution de la CC4R à hauteur de 2 euros par heure dispensée par l'ADMR auprès de nos citoyens, sur la base du bilan de l'année N-1. Cette aide communautaire remplace l'aide des communes depuis le transfert de la compétence.



Par 33 voix favorables et 1 abstention, les membres du conseil communautaire décident de

- accepter la formalisation du partenariat avec l'association ADMR;
- désigner Madame Nelly NOEL-SANDRIN comme représentante de la CC4R pour les réunions organisées par l'association ;
- autoriser Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente en charge des affaires sociales à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'ADMR du Môle pour les années 2015-2016 et à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

5/ Environnement

Suivi du dossier des ordures ménagères :

Un point succinct est fait relatif à l'avancement du dossier des ordures ménagères. Il s'agit essentiellement de discuter des éventuelles difficultés rencontrées depuis la prise de compétence par l'intercommunalité dans ce domaine.

Bilan de la collecte depuis le 1^{er} janvier

Mme Chaffard n'étant pas présente, M. Forel ne souhaite pas s'étendre sur ce sujet. Il présente toutefois les quelques difficultés rencontrées depuis le début de l'année : aucun gros dysfonctionnement n'est intervenu. Des petits soucis de ramassage se sont produits, notamment sur Fillinges du fait du changement de société de collecte et de manière globale du fait de la nouvelle obligation de disposer leurs ordures dans un container collectif situé à l'entrée des impasses.

Travail du groupe « Déchets »

Une réunion du groupe « Déchets » s'est organisée en fin d'année afin de discuter notamment :

- du taux appliqué à la TEOM et de l'intégration du coût des déchetteries. Des réponses devront être apportées avant avril, mais les bases ne seront connues qu'en février. Il sera difficile de se prononcer avant cette information ;
- de l'avancée du projet d'aménagement des déchetteries de Saint-Jeoire et de Viuz-Peillonex ;

Une fois cette question résolue, on discutera à la fois des coûts et de la manière de récompenser les citoyens qui trient à l'inverse de ceux qui ne le font pas.

Journée de découverte – SPL de Guebwiller

M. Forel informe d'une journée découverte qui aura lieu prochainement en Alsace dans la commune de Guebwiller, pour découvrir le fonctionnement de la Société Publique Locale SPL gérant la collecte des déchets. Cette visite est organisée dans la continuité de la réflexion sur la diminution des coûts. Une des réponses possible résidait par la gestion directe par nos propres moyens de la compétence. Pour rappel, une SPL est une société privée, composée que de partenaires publiques. Elle fonctionne comme toute entité privée (personnel de droit privé, comptabilité privé), mais elle est dirigée par actionnaires publics.

M. Forel s'interroge donc sur la possibilité de disposer d'un tel outil qui fonctionne bien ailleurs. Il s'agit d'aller recueillir leur expérience. L'objectif est d'étudier les coûts d'exploitation (achat de camions, coûts des transports) et faire des comparaisons à notre situation. Pour rappel, la communauté de communes a signé un marché annuel renouvelable tous les ans. Après cette étude économique, le Conseil Communautaire pourra décider de modifier ou non l'organisation actuelle.



Situation de l'hôpital de La Tour-en-Faucigny

M. Pellisson demande comment l'hôpital de La Tour participe au financement de la compétence ordures ménagères cette année. M. Forel explique que les élus travaillent sur la mise en place d'une redevance spéciale pour ne pas avoir à répercuter la somme attendue sur l'ensemble des contribuables du territoire. La Communauté a jusqu'au vote du budget pour se prononcer sur ce sujet. C'est un vrai questionnement.

Certaines anomalies chiffrées sont apparues dans les statistiques liées à la commune de La Tour. Effectivement, on a un nombre de personnes présentes dans l'hôpital venant peser dans le calcul total d'habitants. Face à cette problématique, les élus ont décidé d'introduire un rectificatif dans la détermination des taux pour la commune. Cependant, à l'échelle du territoire, les élus devront se prononcer sur le montant total attendu et de le comparer avec le manque à gagner total. On se rapprochera de l'hôpital pour discuter avec eux du montant de cette redevance.

M. Pittet rappelle que le montant de la redevance perçue pour l'établissement était de 26 000 euros. Mme Gonin, directrice de l'établissement considère que le montant est excessif. A titre de comparaison, c'est pratiquement 3 fois le montant que le CHAL paie actuellement. L'établissement concerne pratiquement 400 personnes au global.

Il précise qu'en parallèle, l'hôpital gère directement les ordures dites « médicales » : les médicaments ou les éléments souillés (ex : les couches) sont traités différemment. Normalement, seules les ordures liées à la restauration partent dans la collecte traditionnelle.

M. Forel souhaite engager la discussion avec les représentants de l'établissement. L'important était de ne pas impacter les habitants de La Tour pour les ordures produites par l'hôpital. Maintenant, il s'agit d'engager des discussions pour fixer un montant de redevance équilibré pour les 2 parties. Il rappelle que l'hôpital produit quand même une grosse quantité de déchets.

Pour cette production, il faut envisager un financement particulier qui sera fixé avec eux, après discussion et de manière à étudier à ne pas peser trop sur leurs finances. Derrière le montant, il y a une certaine logique de solidarité territoriale, l'hôpital accueillant des personnes âgées de tout le territoire. Si on absorbe une partie du montant attendu sur l'ensemble du territoire, on donnera à notre politique sociale une valeur plus juste. Après discussion entre certains élus, il est important de se rapprocher de l'hôpital en développant une collaboration plus étroite. Cet établissement travaille pour tout le territoire. C'est une réflexion d'envergure qui touche le devenir de nos personnes âgées. Il faudra en discuter dans le projet de territoire car il constitue un service de base pour notre collectivité.

M. Pittet rappelle que le budget est serré pour l'hôpital, et ce malgré une bonne gestion. Il y a des projets en cours qui nécessitent de trouver des marges de manœuvre financière. Les collectivités financent les actions pour l'accueil de nos jeunes enfants dans les crèches et les enfants à la MJC pour plus de 200 000 euros. Les communes agissent pour les anciens en proposant des repas ou des colis. Cependant, il faut s'interroger sur les personnes situées en maison de retraite. Une collaboration permettrait de se préoccuper de nos personnes âgées qui ont contribué au territoire. Ce partenariat permettrait la possibilité de disposer d'un droit d'entrée dans le service et éviter à nos anciens d'intégrer la liste d'attente.

M. Forel souhaite que la politique communautaire puisse réfléchir à des actions vis-à-vis des personnes âgées. Cette hypothèse ne prendrait forme que si la Communauté de Communes se rapproche de l'hôpital pour faciliter l'accès à nos habitants à cette structure. M. Pellisson souligne que l'hôpital accueille des personnes âgées qui sont issues du territoire. Mais la partie du foyer concerne tout le département.

Bernard Chatel rappelle que le coût résiduel de 26 000 euros correspond à 65 euros par lit pour les habitants et que ce montant n'est pas excessif.



Recensement des incidents

Mme Bochaton souhaiterait un rappel de la procédure de traitement des incidents qui peut également intéresser toutes les communes.

M. Forel rappelle que des référents privilégiés ont été identifiés pour recenser les incidents et informer les services concernés (COVED et CC4R) :

- Un référent administratif pour la réception des informations relayées par la CC4R et pour l'envoi des fiches incident à la COVED ;
- Un référent technique, travaillant sur le terrain, à même de constater des incidents.

Tout incident formalisé par une fiche de suivi est communiqué à la COVED et la CC4R, notamment à Claire BAIS, en charge de la compétence.

Cette procédure sera transmise à nouveau à tous les membres du conseil communautaire.

Aménagement des futures déchetteries

M. Missilier s'interroge sur les aménagements prévus dans les deux futures déchetteries. Il demande si les élus ont visité d'autres sites comme celui d'Annemasse. Pour lui, cette dernière présente des avantages importants puisqu'un particulier qui amène des végétaux peut s'installer directement devant les quais pour jeter ses déchets.

Il est précisé que cette possibilité n'est plus permise aujourd'hui par souci de sécurité. En effet, M. Forel rappelle qu'un habitant du territoire a eu un accident il ya quelques temps, en tombant dans une benne à la déchetterie de Fillinges. Une procédure judiciaire a même été engagée pour manque de rambarde de sécurité. Le juge va demander à la communauté de respecter les normes en vigueur.

Demande de soutien financier auprès du Conseil général 74 concernant un programme d'animations des ENS du Lac du Môle et du Mont Vouan

Le Conseil Général de Haute-Savoie renouvelle l'opération de valorisation des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public. Un vaste programme de plus de 180 animations sur 90 sites a remporté un grand succès auprès du public en 2014.

Un plan de communication conséquent (édition d'un livret de découverte, campagne de presse départementale) a largement contribué au succès des actions 2014.

Le Conseil Général a sollicité de nouveau la CC4R en tant que gestionnaire du Lac du Môle et co-gestionnaire du Mont Vouan pour la reconduction d'animations de découverte des sites ENS auprès du grand public pour l'année 2015.

Ces actions peuvent faire l'objet de financement à hauteur de 100% TTC du montant total de l'action avec un plafond fixé à 2 000 € pour les sites « Espace Naturel Sensible » de Nature Ordinaire et 3 000 € pour les sites « Espace Naturel Sensible » Réseau Ecologique Départemental.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec Paysalp, des animations sont prévues sur les différents sites de la CC4R dont le lac du Môle. A ce titre, l'association Paysalp propose les projets suivants :

- L'opération « les petits monstres du lac du Môle », parcours déambulatoire avec différents intervenants et ateliers scientifiques permettant la découverte des faunes, flores et légendes du lac.



- L'opération « SCIENTILIABULE au Mont Vouan », balade et rencontres techniques (scientifiques, archéologiques et historiques) dans les carrières de meules. Cette balade sera complétée par des ateliers pédagogiques et des contes à destination des enfants.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- APPROUVER le projet d'animations présenté et proposé par l'association Ecomusée PAYSALP pour un montant de 5 000 euros TTC ;
- AUTORISER Mr le Président à solliciter auprès du CG74 la subvention afférente ;

M. Forel explique que les démarches ENS sont soutenues par le Conseil Général. L'association PAYSALP a monté des opérations de sensibilisation autour des ENS du Mont Vouan et du Lac du Môle. En tant que structure porteuse des ENS, la communauté de communes doit solliciter le CG74 pour soutenir ces 2 opérations et reversera les montants à l'association. Il précise enfin que l'association PAYSALP est complètement dans son rôle. Ses initiatives sont intéressantes pour les enfants mais également pour les adultes.

M. Pellisson s'interroge sur l'utilité de ces opérations, puisque des panneaux d'interprétation sont encore présents autour du lac du Môle et si les subventions seront toujours perçues en 2015. M. Forel rappelle que ces animations sont encadrées et expliquées à destination d'un public de scolaires. Vu le coût final, Mme Moenne considère ces opérations utiles. M. Pittet confirme le soutien pour 2015 des aides aux animations des ENS. Il ne peut se prononcer pour les années futures. M. Forel rappelle que c'est la communauté de communes qui a reçu les courriers de demande d'animations de la part du Conseil Général 74.

Après discussion, les membres présents décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'animations présenté et proposé par l'association Ecomusée PAYSALP pour un montant de 5 000 euros TTC ;
- D'AUTORISER M. le Président à solliciter la subvention afférente auprès du CG74 ;

Demande de soutien financier auprès du Conseil général 74 concernant les travaux d'aménagement de la Boucle 1 « Les balcons des grands prés » de petite randonnée inscrite au PDIPR

Le Conseil Général de Haute-Savoie a inscrit la boucle 1 « Les balcons des Grands Prés » lors de sa commission permanente le 15 décembre 2014 au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette inscription permet d'obtenir un soutien financier du département dans le cadre de travaux d'aménagement du circuit si la demande intervient 1 mois après son inscription.

Pour rappel, la création de cette première boucle nécessite l'aménagement de plusieurs travaux afin de permettre à plusieurs randonneurs de cheminer sur le tracé. Cette boucle sera accessible aux randonneurs pédestres, vététistes, cavaliers et aux attelages. Ils sont de plusieurs types :

- Empierrement du chemin dans des secteurs particulièrement boueux, avec création de renvois d'eau
- Elargissement de l'emprise du chemin par des travaux de décapage du sol et d'élagage des haies et arbres sur les bords
- Création de renvois d'eau
- Création / reprise d'un fossé d'écoulement de l'eau
- Réouverture d'un passage (secteur le Vicaire)



L'estimation financière de l'ensemble de ces travaux est de 100 000 euros HT. L'inscription au PDIPR permet d'obtenir 50% du montant HT des travaux d'aménagement de la part du Conseil Général 74.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC4R et notamment son article 3.2.1 « Réalisation d'études, aménagements, gestion, balisages et entretien d'itinéraires et de sentiers permettant la création d'un maillage cohérent du territoire en adéquation avec la charte départementale du PDIPR (équestre, pédestre et cycliste) » ;

COMPTE TENU de la possibilité d'un soutien financier du Conseil Général pour la réalisation des travaux d'aménagement de la boucle 1 « Les Balcons des Grands Prés », inscrite le 15 décembre 2014 au PDIPR ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

- AUTORISER M. le Président à solliciter auprès du CG74 une aide financière à hauteur de 50% du montant HT des travaux d'aménagement de la boucle « Les Balcons des Grands Prés », estimés à 100 000 euros HT ;

M. Forel précise que le trace a été présenté lors de réunion de la commission et que ce dernier a été validé dans le cadre de l'inscription du PDIPR. La boucle passe sur les communes de Saint-Jean de Tholome, Faucigny, Marcellaz et Peillonex. Elle était inscrite comme d'intérêt communautaire. Il était convenu entre les élus de commencer par cette boucle car elle était à un stade plus avancé que les autres.

M. Milesi s'interroge sur le calcul du montant estimatif des travaux. Bernard Chatel rappelle qu'il s'agit d'une estimation issue de l'étude préalable suite au travail réalisé de terrain. Il est difficile de définir complètement le coût final. Le Conseil Général n'apporte son aide qu'à hauteur de 50 % des montants plafonnés à 100 000 euros de travaux. M. Forel complète en expliquant que les besoins ont été étudiés par le groupe de travail technique. Il ne peut jurer du montant final. L'important c'est de lancer le travail et on verra plus tard. L'important c'est de solliciter l'aide.

Suite à une demande collective, M. Forel indique que le tracé sera transmis à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Après discussion, les membres présents décident à l'unanimité de

- AUTORISER M. le Président à solliciter auprès du CG74 une aide financière à hauteur de 50% du montant HT des travaux d'aménagement de la boucle « Les Balcons des Grands Prés », estimés à 100 000 euros HT ;

6/ Culture

Demande de soutien financier auprès de l'Etat (service DRAC) concernant l'informatisation des bibliothèques

La communauté de communes envisage de mettre en réseau informatique les bibliothèques de son territoire. A ce titre, elle peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation DGD pour l'année 2015.

Un projet d'intention a été déposé auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC de Rhône-Alpes, instructeurs des dossiers de subvention. Le coût estimatif de l'opération d'investissement est évalué à



28 627 euros HT. Une aide est envisageable à hauteur de 50 % du montant total, soit une aide potentielle de 14 313 euros.

Afin de respecter les délais de dépôt des dossiers, une délibération doit être prise par le conseil communautaire pour affirmer notre intention d'informatiser les bibliothèques.

Après avoir exposé ces propos, il est proposé au conseil de :

- DEMANDER l'octroi d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation 2015 en vue de permettre l'acquisition des logiciels et équipements nécessaires à la mise en réseau des bibliothèques du territoire, dans les limites de montants envisagés au titre de la présente délibération.
- AUTORISER le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce financement.

M. Forel rappelle que les élus travaillent à l'informatisation des bibliothèques, en envisageant un seul et même outil informatique. L'acquisition du logiciel est estimée à 28 627 euros HT. La DRAC peut aider la collectivité à hauteur de 50%. Ce soir, il s'agit de solliciter les services de l'Etat pour nous aider dans le financement de cette opération. Nous débattons de l'acquisition finale et du choix du prestataire ultérieurement. Il informe que la commission culture se réunit le 22 janvier pour aborder cette question. Il faut donc se dépêcher pour déposer des subventions auprès de l'Etat.

M. Milesi demande s'il est envisagé une récupération des catalogues pour les bibliothèques déjà équipées. M. Forel souhaite que ce logiciel soit compatible avec la reprise des catalogues existants. La communauté travaille sur un cahier des charges sur plusieurs fonctionnalités. La commission et le groupe de travail étudient ces problématiques. Une réunion de travail est également organisée le 05 février afin d'échanger pour définir le meilleur outil.

Il est précisé que les collectivités ont reconduit le conventionnement avec Bonneville pour disposer de livres à destination des malvoyants. Il y a une dynamique qui s'installe sur le territoire. Mme Bel ajoute qu'il y a une réelle demande des bibliothécaires pour cet outil et, de manière plus générale une volonté d'amélioration des échanges entre bibliothèques. Cette dynamique permettra de développer les petites structures. M. Pittet souligne qu'on dispose déjà d'un réseau qui fonctionne. Cet outil favorisera la relation de l'ensemble des structures. Pour M. Cheneval, le recrutement d'une bibliothécaire a permis d'apporter plus de moyens dans la bibliothèque.

M. Milesi s'interroge également sur les types de documents proposés, notamment à l'ouverture sur les tablettes numériques. M. Vuagnoux rappelle que les études scientifiques ont prouvé qu'une liseuse numérique engendrait des baisses de vue.

Après discussion, les membres présents votent à l'unanimité la délibération de:

- DEMANDER l'octroi d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation 2015 en vue de permettre l'acquisition des logiciels et équipements nécessaires à la mise en réseau des bibliothèques du territoire, dans les limites de montants envisagés au titre de la présente délibération.
- AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce financement.



Association PAYSALP : Autorisation de mandatement d'une partie de la subvention dès le mois de janvier

L'association PAYSALP et la communauté de communes ont signé une convention de partenariat portant sur un soutien financier à hauteur de 93 000 euros par an pour la période de 2013 à 2016. L'engagement financier devait s'effectuer en 3 versements :

- 50 % de la subvention au 1^{er} trimestre de l'année N ;
- 25 % versé en juillet de l'année N ;
- Le solde de la subvention après production et vérification réalisées par les services de la CC4R des dépenses et du bilan liés aux actions de l'année ;

Cependant, l'association sollicite un versement anticipé de la première partie de la subvention du fait :

- De l'obligation pour l'association du paiement des charges sociales 2014 avant fin janvier 2015 ;
- Du financement par anticipation du projet européen « MémoArt sans Frontière » ;

Au vu des difficultés de trésorerie liées essentiellement au rythme des entrées financières de l'association, cette dernière demande aux élus de la Communauté la possibilité de bénéficier du versement anticipé de la participation intercommunale de 46 500 euros avant fin janvier 2015.

Le conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015. Il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER le versement de la première partie de la subvention 2015 à hauteur de 46 500 euros prévue par la convention d'objectifs dès janvier 2015,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2015,
- AUTORISER le Président à mandater la somme.

M. Forel explique que cette demande concerne l'avance de paiement de la première partie de la subvention à fin janvier. En effet, la convention d'objectifs stipule que le versement doit s'effectuer après le vote de la subvention, soit au budget 2015 qui sera voté au conseil communautaire de février.

Mme Moenne souligne que cette demande intervient heureusement avant le conseil de janvier. M. Milesi s'interroge sur la nature des dépenses que l'association doit payer avant fin janvier en précisant qu'il s'agit sûrement des charges 2014. En aidant l'association en 2015, la communauté de communes comble les charges de l'exercice précédent. M. Toletti ne souhaite pas que la situation soit identique à celle de la MJC.

M. Pittet rappelle que le Conseil d'Administration a lieu le 04 février afin d'entériner la clôture des comptes.

M. Milesi souhaite comprendre comment est financée l'association PAYSALP. Il est répondu que l'association bénéficie des aides de l'Europe, de la région Rhône-Alpes en fonction des projets. Le Conseil Général intervient financièrement notamment pour la mise en valeur des collections et du patrimoine. A ce sujet, M. Pitet explique que la locomotive de l'association est toujours stockée sous des tôles avant sa réhabilitation par l'ECAUT. Mais les experts n'étaient pas d'accord avec le projet proposé. De ce fait, la commune a mis en suspens le projet de réhabilitation.

M. Forel rappelle qu'une convention est signée avec l'association. Les sommes allouées chaque année n'ont pas augmenté depuis la signature de la dernière convention. Il paraît difficile de prévoir l'avenir des relations financières.



Toutefois, la convention stipulait un acompte au 1^{er} trimestre de 46 500 euros. Si cette somme est versée par anticipation, cela peut contribuer à les aider financièrement. Mais, il ne souhaite pas aller au-delà. C'est de verser en janvier au lieu de mars.

M. Pittet informe les membres que l'association a demandé à la commune de réaliser des travaux d'accessibilité du musée. L'association a embauché Yann Chavanne. Il faut que l'association dispose d'un lieu de travail adéquat.

M. Forel profite de l'occasion pour rappeler que les locaux sont à la charge des communes, la CC4R intervenant uniquement sur l'animation des sites.

Après discussion, les conseillers communautaires votent à 33 voix pour et une abstention la décision suivante :

- D'APPROUVER le versement de la première partie de la subvention 2015 à hauteur de 46 500 euros prévue par la convention d'objectifs dès janvier 2015,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2015,
- D'AUTORISER le Président à mandater la somme.

Désignation de deux représentants au Conseil d'Administration de la MJCi Les Clarines

La Communauté de Communes a été informée de la modification des statuts de la MJCi Les Clarines survenus en Assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2015.

Ces nouveaux statuts stipulent que la Communauté de communes dispose de deux représentants au conseil d'Administration. Il convient donc de désigner deux représentants du conseil communautaire au sein du Conseil d'Administration de l'association.

Après avoir exposé les nouveaux statuts et la demande officielle de Madame la Présidente de la MJC Les Clarines, M. le Président vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les nouveaux statuts de l'association Maison des Jeunes et de la Culture MJCi Les Clarines adoptés en Assemblée générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2015 ;

COMPTE TENU de la Convention d'Objectifs et de Moyens signée le XXXX entre la CC4R et la MJCi ;

COMPTE TENU de la nécessité de désigner deux représentants de la CC4R pour siéger au Conseil d'Administration de l'association ;

Le Conseil Communautaire :

- PREND CONNAISSANCE des nouveaux statuts de l'association MJCi Les Clarines adoptés en AG du 13 janvier 2015 ;
- DESIGNER 2 représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Maison des Jeunes et de la Culture MJCi Les Clarines ;

M. Forel souhaite que le Conseil Communautaire désigne 2 représentants pour le Conseil d'Administration de la MJCi. Il rappelle que la commune d'accueil de l'association, en l'occurrence Viuz-en-Sallaz, disposera d'un siège. Il propose que soient désignés le Président et la Vice-présidente en charges des affaires sociales. Il considère que, comme la commune de Viuz est déjà présente, les représentants ne soient pas issus de cette commune.



M. Pellisson s'exprime défavorablement sur ces nouvelles représentations en précisant que seul un représentant est présent pour le collège des communes alors que ces dernières financent de manière importante l'association. M. Forel est d'accord sur le principe, mais il précise que seule la Communauté de communes verse une subvention à l'association, les communes participant au titre des prestations de service.

M. Milesi s'interroge sur la proportion de sièges d'élus par rapport aux autres membres. M. Forel lui explique, que les membres de droit sont composés de 2 sièges de la CC4R, d'un siège pour Viuz-en-Sallaz, d'un siège pour les communes situées en dehors du territoire, d'un siège pour le représentant du personnel et d'un siège pour la fédération départementale et régionale.

Pour information, seule la commune de Bogève compose le collège des communes extérieures au territoire.

Après discussion, les membres du Conseil Communautaire votent à l'unanimité la décision suivante :

- De prendre connaissance des nouveaux statuts de l'association MJCi Les Clarines adoptés en AG du 13 janvier 2015 ;
- De désigner Madame la Vice-présidente en charges des affaires sociales, Nelly NOEL-SANDRIN, et Monsieur le Président, Bruno FOREL, comme représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Maison des Jeunes et de la Culture MJCi Les Clarines ;

8/ Questions diverses

Point sur les réunions passées et à venir

Réunions depuis le conseil du 8 décembre :

- 16/12/2014 : réunion de bureau
- 17/12/2014 : Groupe de travail Déchets
- 06/01/2015 : Bureau Communautaire

Réunions à venir :

- 20/01/2015 à 20h30 : présentation de la démarche Espaces Naturels Sensibles aux élus municipaux. A ce titre, M. Forel s'excuse car il ne pourra être présent à cette réunion, comme l'ensemble des conseillers de la commune de Peillonex pour cause de conseil municipal.
- 22/01/2015 : Commission Culture
- 27/01/2015 : Bureau Communautaire



- 02/02/2015 : réunion avec l'ensemble des maires des communautés de communes des 4 Rivières et de la Vallée Verte afin de discuter des conclusions de la CDCI. Cette réunion se tiendra le 02 janvier à 18h30 à BOEGE (mairie).

M. Forel et M. Chapuis ont assisté à une réunion CDCI sur la coopération locale sur le secteur d'Annecy. Cette ville et ses périphériques souhaitent se constituer en commune nouvelle qui va rassembler sous forme de ville, plus de 145 000 habitants. Les autres Communauté de Communes situées autour viendront s'associer à la commune nouvelle pour constituer une Communauté d'Agglomération. Enfin, d'autres Communauté de Communes qui faisaient parties du périmètre SCOT ont souhaité intégrer le processus. Au final, cette communauté va constituer une structure avec un poids très fort. M. Milesi souligne que c'est déjà le cas au vu des investissements déjà existants.

M. Forel relate les propos de Monsieur le Préfet, qui a beaucoup parlé de l'axe Chambéry-Annecy, mais pas vraiment du Nord du département. Il précise quand même qu'il s'agit d'une situation délicate puisque la loi qui instaure les Communes Nouvelles est encore en discussion au Sénat.

Une aide bonifiée devrait aider ce type de processus. Comme l'enveloppe est encadrée, la bonification pour le territoire d'Annecy va entraîner une diminution de dotations pour les territoires qui ne partent pas dans ce processus ou qui ne peuvent pas. M. Forel fait partie de l'Association Des Communautés de France ADCF, où les élus réfléchissent à limiter les phénomènes d'aubaine et éviter les déclarations intempestives.

Cependant, au-delà de la commune nouvelle, Monsieur le Préfet a demandé aux élus de travailler avec la Vallée Verte.

M. Pittet a participé aux vœux de la CCSV, où plusieurs sons de cloches différents ont été entendus. Le Président n'est pas forcément contre, d'autres sons disent le contraire. Certains ont expliqué à M. Pitet que la fusion n'allait pas se faire. Très enthousiaste, le Président a signifié qu'il allait se marier avec « une belle mariée » et une bonne dote. M. Forel rappelle que le projet de loi donne au Préfet un pouvoir prétorien.

De ce fait, il faut se rencontrer pour discuter et travailler sur les possibilités d'harmonisations de compétences. Sur Annecy, la commune nouvelle reprend les compétences de droit et prendra celles qui ne seront pas transférées. C'est plus facile. La CCSV dispose d'un budget plus important car ils ont plus de compétences intégrées et donc plus de personnels. Il faut avancer avant le 31 décembre 2015. Cela sous-entend du travail toute l'année et aucune décision ne sera prise sans que le conseil ne se soit concerté. Par la même, les élus municipaux devront également se prononcer. Et le cas échéant, la population pourrait être concertée.

Aujourd'hui, on peut recenser deux grosses différences dans les compétences de la CCSV : les équipements sportifs et les écoles. La communauté de Communes gère toutes les écoles maternelles avec le personnel et la gestion des bâtiments. La loi stipule que ce qui n'est pas pris en intercommunalité est redonné aux communes. M. Forel explique que cela ne sera pas simple et que certains syndicats intermédiaires pourraient voir le jour. Il souhaite avant tout une rencontre et une étude approfondie des possibilités. M. Forel rappelle que tous les élus situés autour de la table, ont travaillé sur une Communauté de Communes avec un périmètre voulu. Il y a eu une décision collégiale.

M. Pellisson souhaite que cette structure puisse faire face à l'Agglomération d'Annemasse. Pour M. Forel, cela ne sera peut-être pas suffisant à 25 000 habitants.



Le projet de loi prévoit la prise de compétence de l'eau potable et de l'assainissement. Pour M. Forel, cette obligation va être compliquée, surtout pour l'eau. Pour Mégevette et Onnion, l'assainissement est géré en commune. Les élus seront donc confrontés à un problème et M. Forel s'interroge sur l'issue du transfert. Les communes de la CCRV gèrent directement cette compétence municipale.

M. Chappuis s'interroge sur le choix de la date, puisque la rencontre aura lieu après la réunion CDCI qui a lieu le 30 janvier ce qui peut être gênant. M. Forel souhaite que la rencontre ait lieu avant. Une nouvelle date sera fixée (NDRL : 26 janvier) et une invitation officielle sera transmise à chaque maire avec confirmation de la date et de l'heure.

- 03/02/2015 : réunion de bilan des travaux suite aux crues du Hysson, puis bureau communautaire. Cette réunion sera dédiée au bilan des actions menées.
- 10/02/2015 : Projet de territoire 2015-2020

Question de l'assemblée :

Monsieur Gavillet demande la transmission du calendrier des prochaines réunions.

Il est répondu que le calendrier a été construit mais que ce dernier est remis en question pour certaines dates de réunions du Syndicat 3A qui se sont intercalées dernièrement. Il est précisé que le prochain conseil aura lieu le 16 février 2015. M. Forel s'engage à communiquer le document, quitte à entrevoir certaines modifications de dates ultérieurement.

Levée du conseil à 21:00